



MAIRIE DE LEYR

Règlement des services de restauration et d'accueil périscolaire.

Ce document rappelle les compétences de la commune de Leyr et précise le rôle des élus, du personnel salarié, des parents et des enfants.

Art. 1 - Objet

La commune de Leyr est en charge de l'organisation et du fonctionnement de la restauration, du temps méridien et de la garderie périscolaire.

La commune de Leyr met à la disposition des familles pour tous les enfants scolarisés à l'école Van Gogh - classes maternelles et élémentaires - sous réserve d'inscription administrative préalable, un accueil périscolaire et un service de restauration comprenant des temps d'animation d'ordre ludique et éducatif.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école. Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant pendant et après l'école), à savoir la garderie du matin, la pause méridienne avec restauration, la garderie du soir.

La commune prend en charge dès la sortie de l'école les enfants inscrits à la cantine et à la garderie du soir.

Les membres du personnel sont rattachés hiérarchiquement à la commune. Ils assurent au quotidien la bonne exécution du service de restauration collective et de garderie.

L'équipe d'encadrement comprend 1 Directrice, 1 agent technique et 1 Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Art. 2 - Modalités d'inscriptions au périscolaire et/ou au service de restauration.

L'inscription se fait en ligne sur le site officiel de la commune > leyr.fr

En début d'année scolaire

Sur la page d'accueil: menu Enfance et Jeunesse > Restauration scolaire et Périscolaire > dossier d'inscription aux services de restauration scolaire – périscolaire + fiche sanitaire à remplir en ligne.

*Et chaque semaine (jusqu'au **lundi minuit** de la semaine A pour la semaine suivante B)*

Sur la page d'accueil: menu Enfance et Jeunesse > Inscription cantine et périscolaire (pour le planning hebdomadaire).

L'inscription administrative est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire et doit être renouvelée à chaque début de rentrée scolaire.

☞☞☞ Toute inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Il est possible de rajouter un repas pour un enfant qui n'est pas prévu. Cette inscription qui doit rester **exceptionnelle** se fera avant 8h30 auprès de Julie Gérardin, référente de la cantine et du périscolaire. Vous devez obligatoirement vous mettre en contact avec Julie Gérardin pour tout changement sur periscolaire.leyr@gmail.com

☞☞☞ Aucun message laissé sur un répondeur pour un repas supplémentaire ne sera pris en compte.

Art. 3 - Restauration scolaire.

Le service restauration scolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole Van Gogh. C'est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

La cantine se déroule dans la salle polyvalente, rue de la Promenade à Leyr.

Les repas sont préparés et livrés par la société API en liaison froide, le jour même. Ils sont remis en température et servis par le personnel de service, dans les conditions d'hygiène selon les normes en vigueur.

La cantine municipale facultative a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Les enfants atteints de troubles alimentaires ou de troubles de la santé sont accueillis au restaurant scolaire. Un document écrit par les parents devra être déposé en mairie dès le début de l'année scolaire.

En cas de traitements médicamenteux ou de contre-indication alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé – PAI - doit être établi en partenariat avec les parents, le médecin scolaire, la directrice de l'école et le représentant de la commune gérant la restauration et le périscolaire.

Les enfants atteints de troubles alimentaires seront accueillis avec un panier repas fourni par les parents. Seuls les frais d'encadrement seront facturés.

Le PAI est renouvelable chaque année.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sont disponibles sur le site de la commune. Ces menus ont un caractère informatif, ils ne peuvent correspondre à un engagement ferme, le prestataire pouvant être à même de le modifier en fonction de ses contraintes.

Fonctionnement : le service de restauration a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

La prise en charge des enfants est effectuée par l'équipe périscolaire dès la sortie de la classe – à midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont conduits à la salle polyvalente en bus.

Le service repas est organisé de 12h15 à 13h15 pour tous les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) et des classes maternelles (PS à GS).

A la fin du repas, les enfants reviennent à l'école en bus et restent sous la responsabilité de l'équipe périscolaire jusqu'à l'ouverture de l'école 13h50.

Art. 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire.

Facturation et paiement des repas

Les repas sont facturés mensuellement et transmis au Trésor Public pour le 10 du mois. Le paiement de la restauration intervient **à réception** de la facture mensuelle éditée par le Trésor Public (Trésorerie de Nancy).

Le repas ne sera pas facturé dans les cas suivants :

Maladie de l'enfant (à partir du 2^{ème} jour) sur présentation d'un certificat médical.

Grève des enseignants (sauf si la mairie met en place un service minimum d'accueil).

Voyages et sorties scolaires.

Désinscription de l'enfant **dans le délai demandé pour un cas de force majeure.**

Pour qu'un repas annulé ne soit pas facturé, les parents doivent informer Julie Gérardin de l'absence de l'enfant au plus tard 48h avant le jour précédent la modification, quel que soit le motif.

Attention ! Si des dettes demeurent, elles doivent être soldées avant toute réinscription de l'enfant.

Art. 5 - Accès au restaurant scolaire

Avant de se mettre à table les enfants doivent passer aux toilettes afin de se laver les mains – Les plus jeunes devront être accompagnés.

Les seules personnes autorisées à entrer dans le restaurant scolaire sont:

Le maire de la commune ou un conseiller municipal de la commission Affaires scolaires.

Le personnel de la restauration scolaire et du périscolaire.

Les personnes appelées à des opérations de contrôle.

Le personnel de livraison de denrées alimentaires.

Art. 6 - Discipline

La vie en groupe est basée sur le respect réciproque entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Celui-ci se construit sur la base des valeurs suivantes: écoute, politesse, convivialité et calme.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage répétés, les insultes, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait volontairement ou accidentellement un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Rappel : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants sous la responsabilité des encadrants de la restauration scolaire et du périscolaire ne doivent pas quitter les locaux sauf si un parent ou une personne mandatée par les parents les reprennent sous leur responsabilité après avoir prévenu l'équipe encadrante.

Les enfants qui fréquentent la restauration scolaire doivent avoir pris connaissance avec leurs parents des règles de vie collective établies par ce règlement.

Art. 7 - Accueil périscolaire

Accueil du matin : **7h15 à 8h20** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueil du soir : **16h30 à 18h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

☞ **Lors d'une inscription anticipée au périscolaire du matin ou du soir, si votre enfant est absent sans justificatif (certificat médical ou cas de force majeure), vous serez facturés d'une heure de périscolaire.**

Pour le périscolaire du matin, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'école maternelle pour un accueil par le personnel.

Pour le périscolaire du soir, si les parents chargent une personne de venir chercher leur(s) enfants(s), cette personne (obligatoirement un adulte) doit être mentionnée dans le dossier d'inscription comme habilitée à reprendre les enfants.

☞ Un enfant qui a la permission de revenir seul chez lui, doit avoir **l'autorisation écrite** de ses parents.

Art. 8 - Personnel encadrant

Le personnel doit accueillir les enfants, veiller au bon déroulement de l'encadrement en ayant les exigences nécessaires au vivre ensemble avec bienveillance.

Chaque fois que la conduite d'un enfant pose problème, il appartient au personnel de communiquer avec les parents si besoin au cours d'un entretien.

Lors des incidents de la vie périscolaire (chocs, égratignures, petites blessures ...), les encadrants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins à l'aide de la trousse de pharmacie en respectant les règles d'hygiène.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant les temps de restauration et périscolaire, le personnel s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

RAPPEL : l'inscription au restaurant scolaire et au périscolaire du matin et du soir vaut l'acceptation du présent règlement